

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme introduite par **Monsieur Xavier NAMUR** Avenue Joseph Wauters,94 à 7340 Colfontaine pour exécuter sur le bien sis à **Rue du Bois 162 à 7340 Colfontaine**, et cadastré **01 D 66 E 3** les travaux suivants : **Régularisation d'une habitation unifamiliale.**

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du PCA 7 approuvé avant l'entrée en vigueur du Code et devenu SOL pour les motifs suivants :

Zone d'annexe : L'annexe occupe toute la largeur de la parcelle alors que les annexes d'habitation entre mitoyen ne peuvent dépasser en largeur une limite telle que l'excédent réservé à la cour puisse être inférieure à 2,50 m. La façade arrière de l'annexe est recouverte d'une brique de parement de ton rouge alors que les prescriptions prévoient que les matériaux employés seront ceux du corps principal du bâtiment (ardoises et crépi).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 22/03/2021 au 06/04/2021 au collège communal

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Colfontaine, Place de Wasmes, 22 à 7340 Colfontaine

Le dossier peut être consulté au Carré Communal Yvon Biefnot (Service Urbanisme), rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE, **uniquement sur rendez-vous en téléphonant, 24h00 à l'avance, au 065/88 73 40 :**

- *du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00*
- *Le mardi de 16h00 à 20h00*
- *Le mercredi de 14h00 à 16h00*

Les bureaux seront fermés le lundi 05/04/2021

Des explications sur le projet peuvent être obtenues pendant la durée de l'annonce de projet auprès du service Urbanisme, rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE.

Le présent avis est affiché au plus tard 5 jours avant la période durant laquelle les réclamations et observations peuvent être envoyées au Collège communal et ce pour une durée de 3 semaines.

A Colfontaine, le 16/03/2021

Le Directeur général,

(s) D. BLANQUET

Pr le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(s) M. MESSIN
Echevin de l'Urbanisme